

INTIMIDATION et VIOLENCE : Protocole d'intervention

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Intimidation

Tout comportement, **parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).

« Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence** » (LIP, 2012).

Nous devons donc mettre en place un moyen d'intervention systématique connu de tous les adultes et élèves de l'école afin de maintenir un climat de sécurité et de confiance. Ce protocole permettra de situer clairement le rôle et les actions à poser dans une situation de violence ou d'intimidation. Cet outil s'inscrit dans une démarche par étapes qui nécessite l'implication de 3 types d'intervenants :

1

Intervenant initial : Cet intervenant peut être tout adulte qui travaille à l'école (enseignant, TES, service de garde, professionnelles, secrétaire, etc.) à qui un élève est allé dénoncer une situation préoccupante. Si cet intervenant est directement témoin ou non de ce type de situation, il doit :

- **RÉAGIR** immédiatement en indiquant fermement que ce genre de comportement est inacceptable et en rappelant la position de l'école. S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention afin qu'ils se sentent protégés et en sécurité dans cette école et qu'ils voient que les adultes interviennent.
- **RASSURER** en vérifiant auprès de la victime si :
 - ❖ C'est la première fois que cet élève...
 - ❖ D'autres élèves agissent de la même façon auprès d'elle
 - ❖ Elle en a parlé à quelqu'un d'autre
 - ❖ Elle se sent en sécurité à l'école
- **RÉFÉRER** la situation à la psychoéducatrice ou à un TES afin qu'une intervention plus élaborée et spécifique soit enclenchée auprès des élèves concernés.
- **REVOIR la victime** à quelques reprises dans les jours à suivre pour faire un bref et discret retour sur son état affectif et valoriser le courage de sa dénonciation (auprès des témoins dénonciateurs aussi)

2

Intervenant-pivot: Il s'agit surtout de la psychoéducatrice, sinon d'un TES à qui l'intervenant initial réfère la situation présumée d'intimidation. Il prendra le temps d'en évaluer la teneur de façon plus précise et détaillée. **Cet adulte n'a pas la responsabilité quotidienne de prise en charge d'un groupe.** Il devra prioriser le temps pour intervenir adéquatement à cette étape de la situation. Il assurera un suivi éducatif auprès des victimes et des auteurs jusqu'à ce que le climat de sécurité soit rétabli. Son mandat consiste donc à :

1. Sécuriser la **victime** et les **témoins**
 - *Sécuriser la victime signifie entre autre : aménager une façon de faire qui lui évite d'être en contact avec le ou les acteurs et isoler les acteurs les uns des autres si possible jusqu'à ce que la collecte d'information soit terminée*
2. Évaluer la teneur de l'intimidation (degré de gravité: fréquence, intensité, persistance)
 - *Rencontrer la **victime** pour écouter sa version et la sécuriser.*
 - *Faire la collecte d'informations (les faits) auprès de **témoins**, les rassurer et les féliciter de l'aide apportée.*
 - *Rencontrer le ou les **acteurs** à tour de rôle pour écouter leur version des faits.*
 - *Identifier précisément les responsables (auteurs, complices) pour planifier la suite des interventions.*
 - *Consigner chacune de ces entrevues.*
3. Informer la **direction**.
4. Remplir le **Fiche de signalement Violence/Intimidation**
5. Planifier quelques rencontres de **suivi** pour la (les) victime(s) et l'acteur (ou les acteurs) et en tenir les parents informés.

3

Direction : Dans le cadre de ses fonctions prévues dans le protocole, la direction devra assumer certaines tâches plus formelles associées à son rôle d'autorité à qui incombe la responsabilité légale d'assurer la sécurité de tous dans son école (ex. : annonce de certaines sanctions aux élèves et à leurs parents, rencontre avec ceux-ci).

1. **Décider avec l'intervenant-pivot du niveau d'intervention selon le degré de gravité de l'intimidation** (*fréquence, intensité, persistance*)
2. **Banque de sanctions/réflexions/réparations possibles :**
 - L'élève-intimidateur a une rencontre d'information obligatoire (T.E.S. ou PSED) sur l'intimidation
 - Excuses verbales ou écrites
 - Contrat d'engagement
 - Fiche de réflexion
 - Travail de recherche sur l'intimidation
 - Retrait (récréations, midi...)
 - Lettre ou appel aux parents (direction)
 - Rencontre parents/direction/intervenant... et l'élève-intimidateur
 - Formulaire de manquement grave à faire signer aux parents
 - Suspension interne avec **conditions de retour en classe**
 - Suspension externe avec **conditions de retour en classe**
3. **Informers les parents et les élèves concernés : Communication aux parents (décision et recommandations)**